



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 254/2023
Date de la séance du CE : 8 mars 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2021.WEU.2096
Classification : -

Mise en place et développement du département CSEM Berne pour la recherche et la collaboration à vocation industrielle. Crédit d'objet 2023–2025 et crédit supplémentaire 2023 pour le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique ; crédit d'objet

1. Objet

Le crédit d'engagement demandé doit permettre l'octroi d'une subvention de 9 millions de francs (CHF 3 mio par an) au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM SA) en vue de mettre en place et développer le département CSEM Berne pour la recherche et la collaboration à vocation industrielle (ci-après CSEM Berne) au cours des années 2023 à 2025 à Berne. Sur ces 9 millions de francs, il est prévu d'en octroyer 6 millions (CHF 2 mio par année) au titre de subvention de base et d'affecter les 3 millions restants (CHF 1 mio par année) exclusivement au crédit de collaboration pour les partenaires sur le site d'implantation (ci-après « partenaires sur le site »).¹ Dans un même temps, le Grand Conseil doit se prononcer sur l'attribution d'un montant de 2,5 millions de francs (CHF 0,5 mio en 2023 et CHF 1 mio. resp. pour 2024 et 2025) visant à financer un crédit de collaboration. Ce montant sera totalement compensé au sein de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) dans le cadre des moyens financiers autorisés selon le budget 2023 et le plan intégré mission-financement 2024 à 2026. Ces dépenses de 9 millions de francs ne sont inscrites ni au budget 2023 ni au plan intégré mission-financement 2024-2026. C'est pourquoi le présent arrêté doit permettre l'approbation simultanée d'un crédit supplémentaire de trois millions de francs destiné au groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique pour l'année 2023. Les moyens supplémentaires pour les années 2024 et 2025 (CHF 3 mio par an) sont demandés dans le cadre du processus de planification financière en cours. Sur la base de la loi sur le développement de l'économie (LDE), la Promotion économique du canton de Berne avait déjà prévu de verser une subvention de 0,5 million de francs en 2021 et en 2022 pour les travaux préparatoires à l'implantation d'un département du CSEM à Berne.² La subvention pour 2021 a déjà été versée, celle de 0,5 million de francs restant à verser sera – après traitement de l'affaire correspondante par le Grand Conseil – soumise au Conseil-exécutif en tant qu'affaire de crédit et financée par le budget courant de la DEEE. Ces subventions (CHF 1 mio au total ; dépense déléguée conformément à la LDE) sont conçues en tant que subventions à titre d'aide initiale³ pour l'implantation et ne font donc pas partie du crédit à autoriser par le Grand Conseil.

¹ Le crédit de collaboration permet aux partenaires du CSEM sur le site bernois (soit l'Université de Berne et le groupe de l'île) de participer aux projets d'innovation communs d'entente avec le CSEM SA (voir chiffre 3.3 du rapport pour les détails).

² En vertu de l'article 4, alinéa 2 LDE, la compétence en matière de dépenses pour ces subventions est déléguée au Conseil-exécutif ; par conséquent, les subventions destinées à ces mesures préparatoires sont allouées dans le cadre des budgets affectés à la Promotion économique.

³ Conformément à l'article 6 LDE

2. Bases juridiques

- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0)
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1)
- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE, RSB 901.1)
- La base juridique requise pour l'octroi de subventions cantonales au CSEM SA et le crédit de collaboration est créée par le présent arrêté susceptible de référendum conformément à l'article 24, alinéa 1, lettre b LFin.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une nouvelle dépense unique (art. 27 et 30, al. 1 LFin).

Subvention déjà versée pour 2021 (base LDE)	CHF	0,5 mio
Subvention prévue pour 2022 (versement 2023, base LDE)	CHF	0,5 mio
Subventions prévues 2023 – 2025 (base LFin)	CHF	9 mio
Subventions prévues (crédit de collaboration avec les partenaires sur le site ; base LFin)	CHF	2,5 mio
<u>Subvention totale au CSEM et aux partenaires sur le site</u>	<u>CHF</u>	<u>12,5 mio</u>
Crédit à approuver / Montant déterminant du crédit	CHF	11,5 mio

Cette dépense ne trouvant aucun appui ni dans la loi sur le développement de l'économie, ni dans la loi sur l'encouragement de l'innovation, ni dans la législation actuelle sur les hautes écoles, la base légale requise pour les subventions 2023-2025 est créée par le présent arrêté susceptible de référendum.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet (art. 33 LFin) dans le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique. Le crédit d'objet sera vraisemblablement versé comme suit :

Année		2023		2024		2025
Compte 363500	CHF	3 500 000	CHF	4 000 000	CHF	4 000 000

5. Crédit supplémentaire

5.1 Répercussions sur les soldes du compte de résultats et du compte des investissements

La dépense de 9 millions de francs n'est inscrite ni au budget 2023 ni au plan intégré mission-financement 2024 – 2026. Pour les dépenses 2023, un crédit supplémentaire d'un montant de 3 millions de francs doit être demandé au moyen du présent arrêté conformément à l'article 9 LFin. Les autorisations de dépenses pour 2024 et 2025 seront demandées dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et du plan intégré mission-financement 2025. Le solde du compte de résultats (budget global) pour le groupe de produits 4437000001 ne peut pas être respecté sans la hausse du crédit budgétaire demandée. Les subventions n'ont aucune répercussion sur le solde du compte des investissements.

Groupe de produits 4437000001, Développement et surveillance économique	Subventions en CHF
Crédit budgétaire 2023	CHF 37 973 971
Compte prévisionnel	CHF 40 973 971
Crédit supplémentaire	CHF 3 000 000

La subvention supplémentaire de 0,5 million de francs prévue pour le financement du crédit de collaboration en 2023 est compensée au sein du le groupe de produits n° 4437000001 Développement et surveillance économique. La subvention supplémentaire de 2 millions de francs prévue pour les années 2024 et 2025 est également compensée dans son intégralité au sein de la DEEE (groupes de produits 4437000001 Développement et surveillance économique et 4430000010 Soutien aux fonctions de direction).

5.2 Compensations prises en compte

La dépense de 9 millions de francs destinée au subventionnement du CSEM SA ne peut pas être compensée. La subvention supplémentaire d'un montant de 2,5 millions de francs destinée au crédit de collaboration avec les partenaires sur le site est intégralement compensée au sein de la DEEE.

5.3 Répercussions sur les prestations

La DEEE est disposée à accorder à la mise en place et au développement du CSEM Berne en collaboration avec ses partenaires sur le site la priorité par rapport à d'autres projets de développement économique lancés par le canton. Du fait des ressources que la DEEE prévoit d'affecter directement à la compensation du crédit de collaboration, le nombre de projets financés par le groupe de produits 4437000001 *Développement et surveillance économique* (p. ex. pour la promotion économique du canton de Berne) baissera probablement à partir de 2023. Les ressources allouées au groupe de produits 4430000010 *Soutien aux fonctions de direction* pour financer d'autres nouveaux projets de développement du site médical bernois seront également revues à la baisse en 2024 et 2025.

6. Motifs

Le CSEM Berne contribuera dans une large mesure à atteindre des objectifs du programme gouvernemental de législature 2023-2026 (objectif 1) et de la stratégie économique 2025 concernant le fait de tisser des liens entre la recherche et l'économie et de renforcer le site médical de Berne. Selon les expériences faites par le passé, les activités menées par le CSEM Berne en collaboration avec l'Université de Berne et l'Hôpital de l'Île grâce aux fonds publics alloués devraient générer de nombreux autres soutiens financiers, qu'il s'agisse de fonds de recherche obtenus par voie de concours ou de fonds R&D privés provenant de l'industrie (effet de levier). De cette façon, les 4 millions de francs annuels investis par le canton de Berne permettront de dégager, à moyen terme, un chiffre d'affaires de 15 à 20 millions de francs par année sur le site bernois. Le crédit supplémentaire est nécessaire car, au cours du processus de planification précédent, ni le canton, ni la Confédération, ni le CSEM SA, ni ses partenaires sur le site ne pouvaient prévoir qu'une subvention périodique du canton pourrait déjà être nécessaire à partir de 2023. De plus, le montant effectif des subventions annuelles n'était pas encore défini, et la solution du crédit de collaboration pour les partenaires sur le site pas suffisamment aboutie.

7. Conditions et charges

Le canton subventionne le CSEM SA à condition que ce dernier obtienne également une contribution fédérale (CHF 4 mio par an) aux technologies médicales, qu'il veille à l'affectation liée du crédit de collaboration (selon décision prise conjointement avec les partenaires sur le site) et qu'il crée et pourvoie dûment les emplois à forte valeur ajoutée prévus sur le site bernois. En outre, le CSEM SA doit chercher à obtenir des fonds (fonds de recherche par voie de concours et fonds privés destinés à la recherche et au développement accordés par l'industrie ; cf. explications du rapport) pour parvenir à l'effet de levier souhaité dans le canton de Berne ainsi que pour apporter sa contribution à l'augmentation du nombre de start-up, de spin-off et de dépôts de brevets sur le site bernois.

La DEEE est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier. Ces conditions et charges ainsi que toutes les autres qui sont applicables à l'octroi de subventions cantonales figurent dans une convention de prestations conclue entre la DEEE et le CSEM SA ; leur respect est contrôlé au moyen d'indicateurs appropriés. Les partenaires sur le site doivent être associés à l'élaboration de la convention de prestations. Dans ce cadre, la DEEE doit veiller à ce que l'effet global déployé par le CSEM Berne (y c. fonds fédéraux, fonds de recherche obtenus par voie de concours, fonds R&D privés obtenus auprès de l'industrie, start-up, spin-off et dépôts de brevets) profite au maximum au site bernois et à ce que les centres de compétences technologiques créés récemment sur la base de la loi sur l'encouragement de l'innovation (sitem-insel SA, SCDH AG), Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA ainsi que d'autres institutions académiques bernoises (Haute école spécialisée bernoise BFH, EMPA Thune) ne soient pas concurrencées, mais intégrées au projet et positionnées en tant que partenaires dans la mesure du possible et du souhaitable en vue de favoriser le développement du CSEM Berne et du site médical bernois.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Toutes les Directions
- Grand Conseil